

Le directeur académique des services de
l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

à

- Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Division des personnels
Bureau de Gestion DP2

Le Chef de Bureau
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Marseille, le 23 mars 2015,

Bureau de Gestion DP2
Magali LAUNAY
Téléphone
04 91 99 67 45
Fax
04 91 99 67 81
Mail:
magali.launay
@ac-aix-marseille.fr

OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par INEAT et EXEAT
directs non compensés - Rentrée scolaire 2015.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT
et EXEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Ce mouvement complémentaire est organisé dans le respect des modalités du Bulletin
Officiel n°42 du 13 novembre 2014 relatif à la mobilité des personnels enseignants du
premier degré.

Référence
INEAT - EXEAT

1 - DEMANDES D'EXEAT POUR UNE AFFECTATION HORS BOUCHES-DU-RHONE

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de
l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les
dates limites de réception des demandes. En règle générale, ces informations peuvent être
aisément consultées sur leurs sites internet.

Les dossiers devront être adressés à la Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale des Bouches du Rhône – **bureau DPE2 – avant le 30 avril 2015**. Mes
services les feront suivre, les demandes étant assorties d'un avis d'opportunité. En effet, en
raison des contraintes particulières du département, les avis favorables porteront
prioritairement sur les situations de rapprochement de conjoints ainsi que les cas médicaux
et/ ou sociaux avérés.

Cette année, les demandes d'EXEAT ne seront accordées qu'après avoir fait l'objet d'une
étude particulière.

Je vous rappelle, par ailleurs, que vous devez constituer un courrier pour chaque
département souhaité. Aucune demande ne doit être transmise directement au département
sollicité.

Les dossiers de demande d'EXEAT doivent comporter les pièces suivantes :

- Le courrier adressé à Monsieur le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande ;
- Le courrier de demande d'intégration pour chaque département sollicité accompagné des pièces justificatives nécessaires citées infra ;
- s'agissant d'une demande entrant dans le cadre d'un cas médical, celle-ci devra être transmise directement au Médecin de Prévention, à l'attention du Docteur FABBRICELLI, Rectorat de l'Académie Aix-Marseille, Annexe du Bois de l'Aune, Rotonde du Bois de l'Aune, 13090 Aix-en-Provence, et transmettre au service du Mouvement gestionnaire des Inéat/Exeat une copie de la demande pour information.

2 - DEMANDES D'INEAT POUR UNE AFFECTATION DANS LES BOUCHES-DU-RHONE

Les dossiers doivent parvenir par voie hiérarchique avec l'avis du département d'origine. Ils doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'INEAT dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- le formulaire de « Demande d'INEAT direct » que vous trouverez en annexe de la présente circulaire ;
- une **promesse d'EXEAT**, comportant une date de fin de validité, établie par la direction académique dont le candidat relève actuellement (année 2014-2015) ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont le candidat relève actuellement ;
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur, libellées à l'adresse de l'intéressé(e).

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

2.a - du rapprochement de conjoint :

- une photocopie du **livret de famille** pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- pour les agents ayant conclu un **P.A.C.S.**, copie du document accompagné :
 - Si le PACS a été conclu avant le 1^{er} janvier 2014 : photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2013,
 - Si le PACS a été conclu entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} septembre 2014 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les 2 partenaires.
- une **attestation professionnelle** du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction dans le département des Bouches-du-Rhône du conjoint et s'il y est toujours en poste, accompagnée des trois derniers bulletins de salaire.

2.b - de la scolarité et résidence de l'enfant :

Tous documents officiels précisant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ;
ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Ces documents devront être accompagnés d'un certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 20 ans

2.c - du handicap :

Les situations relevant du handicap devront être **appréciées par le médecin de prévention du département dont le candidat relève actuellement**, qui émettra un **avis**. Le dossier devra être accompagné des pièces suivantes :

- l'avis du médecin de prévention ;
- la notification de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) ;
- tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

La date limite de réception des demandes d'INEAT, transmises par la voie hiérarchique, est fixée au **29 mai 2015**.

Le Secrétaire Général,

Signé

Vincent LASSALLE